

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 379

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS GARDIENS DU CENTRE  
TECHNIQUE MUNICIPAL EN BUREAUX ADMINISTRATIFS – (24MP017)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le besoin de la commune de réaliser la réhabilitation des logements gardiens en bureaux administratifs;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

**Considérant** que le marché a été alloué comme suit :

- Lot n° 1 – Gros-Œuvre / Cloisons / Plafonds suspendus / Menuiseries intérieures pour un montant estimatif de : 27 500 € HT
- Lot n° 2 – Plomberie pour un montant estimatif de : 7 500 € HT
- Lot n° 3 – Électricité pour un montant estimatif de : 30 000 € HT
- Lot n° 4 – Peintures / Sols souples pour un montant estimatif de : 25 000 € HT
- Lot n° 5 – Menuiseries extérieures pour un montant estimatif de : 10 000 € HT ;

**Considérant** dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

**Considérant** que la date limite de réception des offres a été fixée au 04 juin 2024 à 17h00 ;

**Considérant** que pour tous les lots les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078 - 20240614 - DR2024\_379-CC

Réception en sous-préfecture le : 20 JUIN 2024

Publication le : 20 JUIN 2024

1- **Prix** - 40%

2- **Valeur technique** - 60%

Décomposée comme suit :

- Méthodologie d'intervention : 25 %
- Délais d'intervention et optimisation du planning d'exécution : 15%
- Moyens humains dédiés au marché : 15%
- Démarche environnementale envisagée sur le chantier notamment concernant la gestion des déchets, la réduction de l'empreinte carbone de l'entreprise : 5 %

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

- **Lot n° 1 :**

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
4 sociétés soumissionnaires	1 offre analysée 3 offres irrégulières

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : SOMACO.

- **Lot n° 2 :**

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : SANI-THERM 60.

- **Lot n° 3 :**

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ELIEPRO.

- **Lot n° 4 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
7 sociétés soumissionnaires	4 offres analysées 3 offres irrégulières

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : MONTI.

- **Lot n° 5 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1 société soumissionnaire	1 offre analysée

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : TTM ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation des logements gardiens en bureaux administratifs [24MP017], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : avec la société SOMACO, 5 rue du Port – 95260 MOURS, dûment représentée par Laurent FUMMI en sa qualité de Président pour un montant de 65 162,50€ HT ;

SIRET : 304 047 285 00081

- Lot n° 2 : avec la société SANI-THERM 60, 19 avenue Flore – CS50005 LE THILLAY Cedex, dûment représentée par Arnaud FRANCOUR en sa qualité de Directeur Général pour un montant de 15 533,30€ HT ;

SIRET : 393 033 717 00033

- Lot n° 3 : avec la société ELIEPro, 8-10 rue Emile Séhet – 95150 TAVERNY, dûment représentée par Frédéric ELIE en sa qualité de Président pour un montant de 48 677,86€ HT ;

SIRET : 528 854 623 00022

• Lot n° 4 : avec la société MONTI, 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY, dûment représentée par Jessica MONTI-LALLOUETTE en sa qualité de Directrice Générale pour un montant de 26 124,50€ HT ;

SIRET : 678 202 557 00040

• Lot n° 5 : avec la société TTM, 3 rue Frédéric Joliot Curie – 95500 GONNESSE, dûment représentée par Luis MARQUES en sa qualité de Gérant pour un montant de 15 654,60€ HT ;

SIRET : 433 190 154 00040

**Article 2 :**

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service jusqu'au parfait achèvement des travaux y compris les obligations en découlant.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI